Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_082-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 03.07.2026	
Affichage convoc : 03.07.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal), COUETUHAN Alexandra (pouvoir à Mme Arondel).

Madame Jan été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/07-082

Objet : MARCHE DE VOIRIE PROGR.2026 : choix de l'Entreprise de travaux

Rappel des éléments de la procédure :
Consultation à procédure adaptée du 28/05/2026 au 25/06/2026 à 18h
Publication sur profil acheteur e-megalis : 28/05/2026 - parution JAL : 01/06/2026
Lot unique : Terrassement – voirie
Offres reçues dans les délais : 6
Critères d'analyse des offres : prix/50 et valeur tech/50

La commission Cadre de Vie, réunie le 08/07/2026, a examiné le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre (TECAM), et propose au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement prévus au règlement de consultation, à savoir l'offre de HENRY Frères (La Chapelle Saint Aubert), pour un montant de 86 186, 93 EUR HT.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique,
Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260709-D_2026_07_082-DE

Considérant l'avis de la commission Cadre de Vie du 08/07/2026,
Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de

- **RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de de HENRY Frères, pour un montant de 86 186, 93 EUR HT.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération.

A Saint Sauveur des Landes, le 09.07.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

La secrétaire de séance, Le maire,

Stéphanie JAN Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*